



Ollainville

**DELIBERATION**  
**N° CM 33/055/2024**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 14 mai 2024 -

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
27

Présents et représentés :  
27

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 7 mai 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,  
Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,  
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Thierry DELCUPE, M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme France NOIROT

• **Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du Plan 5000 équipements Génération 2024 – Aménagement d'un terrain de football à 11 en gazon synthétique**

Le Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024, annoncé par le Président de la République le 5 septembre 2023 s'inscrit dans la continuité du Plan 5000 terrains de sport (2022-2023) qui a connu un grand succès qualitatif et quantitatif avec plus de 5500 terrains de sport financés sur tout le territoire français ainsi que dans le prolongement des politiques publiques destinées à renforcer le lien avec le milieu scolaire : 2h de sport au collège et 30 minutes d'Activité Physique et Sportive (APQ) à l'école.

Ce nouveau Plan 5000 équipements – Génération 2024 se déploiera selon 3 axes :

- Les équipements de proximité ;
- Les cours d'écoles actives et sportives ;
- Les équipements structurants.

Une enveloppe pluriannuelle de 300 M€ sur 3 ans est allouée à l'Agence nationale du Sport pour la mise en place de ce programme.

Entre 2024 et 2026, ce plan doit permettre la création de 5000 équipements supplémentaires (3000 équipements de proximité, 1500 cours d'écoles actives et sportives et 500 équipements structurants). 1/3 des projets devra être situé dans des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ou à proximité immédiate.

À destination des collectivités ou leurs mandataires, des associations à vocation sportive, des universités publiques et des établissements médico-sociaux publics accueillant des jeunes en situation de handicap ayant une association sportive affiliée à une fédération sportive, ce plan contribuera à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales.

Pour l'année 2024, ce budget est augmenté, sur le volet national, par l'apport de la Fédération Française de Football d'1,4 M€ au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) pour le cofinancement par la FFF et l'Agence de projets de terrains de foot à 5 et futsal extérieurs, et sur le volet régional par les annulations/reliquats 2023 du plan 5000 terrains de sport pour un montant de 1 649 800 € portant à un peu plus de 98,5 M€ le budget 2024.

En 2024, la répartition se fera par axe de la manière suivante :

- **Axe 1 : 48 M€** dédiés au financement d'équipements sportifs de proximité qui devront être situés dans ou à proximité d'établissements scolaires.

Le financement de ces équipements de proximité se répartit sur deux volets :

**Un volet national (23,9 M€) :** pour les projets multiples (plusieurs équipements), voire multi-territoriaux (concernant plusieurs régions ou territoires ultramarins) portés par les régions, les départements, ainsi que les fédérations agréées par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, leurs structures déconcentrées (ligues régionales, comités départementaux), les associations nationales à vocation sportive.

À titre dérogatoire, les projets de terrains de foot à 5 et de futsal extérieurs portés par les collectivités locales et faisant l'objet d'une demande de cofinancement seront instruits au niveau national dans le cadre du guichet unique mis en place en 2023.

**Un volet régional/territorial (24,1 M€ délégués aux Préfets de région) :** pour des projets individuels ou multiples (plusieurs équipements) ne concernant qu'une seule région ou un seul territoire ultramarin, portés par toute collectivité ou association à vocation sportive, les universités publiques ou les établissements médico-sociaux.

- **Axe 2 : 10 M€** dédiés au financement de cours d'écoles actives et sportives (design sportif, petits équipements sportifs, agrès, bancs actifs, parcours de santé ou d'obstacles...).

- **Axe 3 : 39,5 M€** destinés au financement de la construction ou rénovation d'équipements structurants ainsi qu'à l'acquisition de matériels lourds **qui devront être situés dans ou à proximité d'un établissement scolaire.**

Une priorité sera donnée à la rénovation d'équipements structurants situés à proximité immédiate d'un établissement scolaire.

Pour toute construction ou rénovation structurante, les porteurs de projets devront s'engager à garantir l'accès de l'équipement aux clubs ou associations sportives et proposer des créneaux en accès libre favorisant la pratique des jeunes du territoire notamment collégiens, lycéens et étudiants.

Dans le cadre de la restructuration de la plaine sportive de l'Orangerie, il est prévu d'aménager le terrain de football à 11 actuellement en gazon naturel en gazon synthétique.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du « Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 » - axe n° 3/Équipements structurants/Volet régional.

La base subventionnable se limite à l'emprise foncière de l'équipement sportif et le taux de subventionnement se monte à 20 % maximum du montant subventionnable.

Selon la restitution par la maîtrise d'œuvre de la phase APD de ce programme, la somme de 981 500,50 € HT peut être retenue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024, annoncé par le Président de la République, le 5 septembre 2023,

**Considérant** le projet d'aménagement du terrain de football à 11 en gazon synthétique,

Entendu l'exposé Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport pour l'opération suivante :

- Aménagement du terrain de football à 11 en gazon synthétique

- **Sollicite** une subvention la plus élevée possible.

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement et à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention,

*Le 16 mai 2024*

*Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire*

